

PROCEDURE ACCES PPAS

→ **Portail des Partenaires de l'Action Sociale (PPAS) : <https://www.partenairesactionsociale.fr>**

- Première étape	- Connexion : Sur la page d'accueil du site, en haut à droite, cliquer sur le bouton « Connexion »
- Deuxième étape	- Saisissez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquer sur le bouton « Se connecter »
- Troisième étape	<p>Modification du mot de passe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour modifier votre mot de passe : cliquer sur le lien « Changer mon mot de passe » situé en haut à droite de la page - Dans le champ « Ancien mot de passe » : saisir votre mot de passe - Dans le champ « Nouveau mot de passe », saisir un nouveau mot de passe qui doit comporter entre 8 et 12 caractères dont au moins 1 caractère numérique (*) - Dans le champ « Confirmer le nouveau mot de passe » : saisir une deuxième fois le mot de passe que vous venez de choisir - Cliquez sur « OK » pour valider le nouveau mot de passe. <p>Vous obtenez un message indiquant que votre mot de passe a été changé avec succès.</p> <p>Veillez conserver ce nouveau mot de passe, vous devrez vous identifier avec celui-ci lors de votre prochaine connexion au portail PPAS.</p>

() Votre mot de passe a une validité de 6 mois, il doit comporter au moins un caractère numérique et ne pas inclure les signes suivants : < > / ! # { } ; |*

Il doit avoir une longueur de 8 caractères minimum dont au moins un caractère numérique et respecter les minuscules et les majuscules.

Les trois derniers mots de passe saisis sont conservés en mémoire, vous ne pourrez donc pas remettre un ancien mot de passe avant le 4^{ème} changement.

A savoir : *En cas de saisie erronée du mot de passe 3 fois de suite : le compte sera verrouillé temporairement durant 15 minutes.*

Vous pourrez donc tenter à nouveau de vous connecter au-delà de ce délai.

En cas d'erreur de saisie, il faut fermer la page Internet et rouvrir le site PPAS.